

"Le rôle du président de la Cour de justice" par Gil Carlos Rodríguez Iglesias

Source: La Cour de justice des Communautés européennes- Luxembourg: Cour de justice des communautés européennes [Prod.], 1998. La Cour de justice des Communautés européennes - Division de la Presse et de l'Information, Luxembourg. - VIDEO (00:02:24, Couleur, commentaires).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_role_du_president_de_la_cour_de_justice_par_gil_carlos_rodriquez_iglesias-fr-589670bc-d578-45d2-919b-b1c458c08ba2.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Le président est élu parmi les juges, par ses pairs donc, pour une période de trois ans renouvelable. S'il y a plusieurs candidats, il y a un vote qui intervient pour choisir le président.

Le rôle du président est assez varié. Je crois qu'on peut y distinguer trois aspects : un rôle juridictionnel qui est le plus important et le seul dont je vais parler un tout petit peu, un rôle administratif puisque l'administration de la cour est dirigée par le greffier sous l'autorité du président et puis, comme tout président, il a, me semble-t-il, un rôle de représentation extérieure.

Le rôle le plus important, j'insiste, c'est le rôle juridictionnel. A cet égard, il y a le rôle strictement présidentiel si l'on peut dire qui est de présider les audiences et de présider les délibérés et, au-delà de cette présidence, de les organiser, ce qui donne une responsabilité particulière.

Il y a plus généralement une responsabilité du président pour l'organisation de l'ensemble de travaux juridictionnels, pour leur planification ou, au moins, une fonction de prise d'initiative puisque certaines mesures d'organisation doivent être décidées par le collège lui-même. Enfin, le président est également responsable pour l'attribution des différentes affaires aux juges en tant que juge rapporteur.

Il y a aussi certaines fonctions de types juridictionnels que le président exerce à titre individuel. La plus importante, me semble-t-il, est celle de juger un référé. Et puis, il y a diverses autres décisions administratives qui relèvent de la compétence du président. Je pense notamment aux décisions sur les interventions, aux décisions sur la confidentialité et, me semble-t-il, beaucoup d'autres.